

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ajournée du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 18^e jour du mois d'octobre 2022 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim et les conseillers (ère) Messieurs François Thibault, Maxime Bétournay et Benoit Gratton.

Monsieur Gilles St-Amand, conseiller est absent (motif maladie).

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim.

Madame Karine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Je soussignée, certifie que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau, de la tenue de cette session à l'intérieur des délais prévus à la loi.

Guyline Maurice,
Directrice générale/greffière-trésorière.

Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et de la séance du 11 octobre 2022.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du second projet de règlement 354-22, ayant pour objet de modifier le règlement 199-02 relatif au zonage afin d'ajouter certaines dispositions sur la production de cannabis et les résidences de tourisme;
- 5) Adoption du règlement 355-22, ayant pour objet de modifier le règlement 198-02 relatif aux permis et certificats afin d'ajouter certaines dispositions sur la production de cannabis et les résidences de tourisme;
- 6) Demande de modifications du règlement 346-22;
- 7) Offre de services évaluation des travaux à effectuer sur le chemin Williams;
- 8) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance :
- 10) Dossier 238, chemin de la Rouge (suivi de l'ordonnance);
- 11) Offre de services abattage de 15 arbres rue du Fer-à-Cheval et des Chûtes;

- 12) Offre de services abattage d'arbres dégagement ligne électrique réservoir eau potable;
- 13) Demande d'aide financière de l'Association des Riverains du chemin Perreault au Lac Maillé;
- 14) Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la RIMRO;
- 15) Problème d'infiltration d'eau à la maison des jeunes (couverture à refaire);
- 16) Offre de services entretien de la patinoire hiver 2022-2023;
- 17) Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Projet de loi 64);
- 18) Demande de soutien financier du comptoir alimentaire;
- 19) Invitation à devenir membre du PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides);
- 20) Demande pour l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
- 21) Demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles du Québec;
- 22) Dépôt du projet de règlement (2022)-100-39 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au retrait d'une collectrice projetée au réseau de transport du territoire;
- 23) Inscription à la journée d'ateliers « Rendez-vous Conservation Laurentides 2022 (19 octobre à St-Jérôme);
- 24) Autorisation d'achat de 2 téléviseurs (70 pouces) pour la salle Louis Laurier;
- 25) Adoption d'un Plan d'actions environnementales;
- 26) Demande de don de 75\$, appui à la Campagne du Coquelicot de la Légion Royale Canadienne.
- 27) Varia : Autorisation de signature de l'addenda # 1 du protocole d'entente avec le MAMH dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.
- 28) Période de questions;
- 29) Levée de la session.

RÉSOLUTION 223-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout d'un sujet au point 27 varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 224-22
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 11 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et de la séance ajournée du 11 octobre 2022, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux des séances du 13 septembre 2022 et du 11 octobre 2022 sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 188-22 à 222-22 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 225-22
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 10955 à 10997 inclusivement, pour un montant de 122 016.65\$, des comptes à payer au 11/10/2022 au montant de 29 118.91\$, des salaires numéros 500101 à 500130 inclusivement pour un montant de 17 518.45\$ ainsi que des prélèvements numéros 340 à 342 inclusivement pour un montant de 43 514.22\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :
 Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10955	Bell Mobilité	Cellulaires septembre 2022	147.55\$
10956	Denis Dubé, Avocat	Dépôt huissier saisie mobilière	1 500.00\$
10957	Les Entreprises Bourget	Épandage abat-poussière liquide	7 943.51\$
10958	Lapierre Samuel	Frais déplacement	57.51\$
10959	Lifeworks (canada) Ltd	Mutuelle de prévention septembre 2022	87.98\$
10960	Maurice Guylaine	Frais déplacement	37.21\$
10961	Ministre des Finances	Services sûreté du Québec - 2è versement	44 197.00\$
10962	M.R.C. des Laurentides	Quote-part 2022 - 3è versement	20 835.00\$
10963	Vert-Demain, Urbanisme	Modification règlement d'urbanisme	5 413.93\$
10964	Bernier Raymond	Remboursement trop payé	24.80\$
10965	Dubeau Ronald	Remboursement trop payé	542.66\$
10966	Perreault Jimmy	Remboursement trop payé	975.02\$
10967	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	136.32\$
10968	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains septembre 2022	1 052.53\$
10969	FNX-INNOV inc.	Service ingénierie - Installation d'un groupe électrogène et mise à jour de la distribution électrique à l'hôtel de ville	2 152.33\$
10970	FQM Assurances inc.	Assurance 2022 - modifications	503.58\$
10971	Ministère du Revenu du Québec	DAS septembre 2022	7 527.73\$
10972	Aurélie Morgane	Spectacle - Le petit monde de Flonflon	402.41\$
10973	Receveur Général du Canda	DAS septembre 2022	2 662.36\$
10974	Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest	Quote-part 2022 - 3è versement	25 817.22\$
500101-500130	Employés	Salaires septembre 2022	17 518.45\$
TOTAUX CHÈQUES			139 535.10\$
340	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective septembre 2022	2 605.77\$
341	Financière Banque Nationale	Intérêts & capital prêt camion 10 roues	38 435.13\$
342	RREMQ	Régime de retraite août 2022	2 473.32\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			43 514.22
TOTAL			183 049.32\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10975	Albert Viau	Boîtes de service, valves, couvercles de boîte, tiges	867.77\$
10976	Brandt Tractor Ltd	Réparations rétrocaveuse	3 651.71\$
10977	Librairie Carpe Diem	Livres	842.88\$
10978	Carquest Canada Ltée	Batteries, lumière	581.29\$
10979	Coopsco des Laurentides	Livres	364.77\$
10980	CRD Creighton	Lames au carbure, boulons, écrous, sabots	6 323.57\$
10981	CRE Laurentides	Panneau Myriophylle à épis	133.37\$

10982	CRSBP des Laurentides	Protège-côté jaune, carte d'abonné, calendrier de table, crédit livre perdu/abîmé	24.90\$
10983	Eurofins Environex	Analyses d'eau septembre 2022	87.38\$
10984	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse (27/09)	1 034.78\$
10985	Hamster	Papier, stylo	261.40\$
10986	In Médias inc.	Site web offre d'emploi Avis consultation publique projet règlement 354-22 et 355-22 Avis public dépôt du rôle - 2è année	728.95\$
10987	Maintenance en Plomberie Maurice Lagacé inc.	Remplacer pièces et nettoyer conduits de chlorination	609.37\$
10988	Matériaux R. McLaughlin inc.	Ponceaux, vis, collier de serrage, laine isolante, aspenite, boulon, peinture fluo orange, bois, retour palette	6 358.49\$
10989	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Huile hydraulique, raccords	126.08\$
10990	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Location toilette du 06/09/22 au 21/09/22 Nettoyer les égouts pluviaux	2 488.06\$
10991	Purolator inc.	Frais de transport	16.56\$
10992	La Coop Ferme du Nord	Chlore	132.11\$
10993	Énergies Sonic inc.	Diesel	1 579.58\$
10994	Tremblay Électricité Technologie	Entretien réseau luminaire	442.96\$
10995	Unimanix	Vérifier et installer une pression switch sur la pompe de la station de lavage	977.53\$
10996	Villemaire Pneus et Mécanique inc.	Pneus tracteur	732.03\$
10997	Visa Desjardins	Courrier recommandé, essence, ruban, jeu de tournevis, lait, crème à café, abonnement mensuel zoom, enveloppes à bulle, béton	753.37\$
TOTAL			29 118.91\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 226-22
ADOPTION ET PRÉSENTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 354-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
199-02 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AJOUTER CERTAINES
DISPOSITIONS SUR LA PRODUCTION DU CANNABIS ET LES
RÉSIDENCES DE TOURISME

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 199-02 est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau souhaite ajouter certaines dispositions au règlement sur le zonage numéro 199-02, afin d'encadrer la production de cannabis et les résidences de tourisme sur son territoire;

ATTENDU QUE les modifications respectent les orientations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 4 octobre 2022, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 octobre 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire mentionne l'objet de celui-ci, sa portée;

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption comporte, des modifications par rapport au projet de règlement déposé à la séance du 4 octobre 2022, soient :

- Retrait à l'article 3, 2^e alinéa des mots « principale ou », après le mot résidence;
- L'article 5 , paragraphe 2 est modifié de la façon suivante, changement du nombre 9 par le nombre 7;
- L'article 5, paragraphe 3 est modifié de la façon suivante, changement du nombre 3 par le nombre 2;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil adopte le second projet de règlement numéro 354-22 ayant pour objet de modifier le règlement 199-02 relatif au zonage afin d'ajouter certaines dispositions sur la production de cannabis et les résidences de tourisme, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante; toutes normes, obligations ou indications s'y retrouvant en font également partie comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 3.2.2.10.1 intitulé « Classe résidence de tourisme » comme indiqué ci-dessous :

« Établissement touristique dans un établissement de résidence secondaire où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine, sur une période de 30 jours ou moins. Les résidences de tourisme sont associées à un usage commercial. »

ARTICLE 4 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par la modification de l'article 3.2.2.9 intitulé « Classe gîte touristique » comme indiqué ci-dessous :

« Cette classe comprend tous établissements destinés à la location comprenant 5 chambres et moins, excluant les chambres réservées au propriétaire occupant. Les « Couette et café » et « Bed and Breakfast » font partie de cette classe. »

ARTICLE 5 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 10.0.17 intitulé « Note 17 : Zones 4V et 3MR » comme indiqué ci-dessous.

« 10.0.17 Note 17 : Zones 3MR et 4V »

Dans les zones 3MR et 4V mentionnées à la grille, la classe d'usage « Résidence de tourisme » doit respecter les conditions suivantes :

- 1- Une distance séparatrice minimale de 300 mètres s'applique entre chaque bâtiment où l'usage résidence de tourisme est pratiqué et la ligne des hautes eaux du Lac-à-la-Loutre et du Lac Maillé;
- 2- Un nombre maximal de 7 résidences de tourisme est permis dans la zone 4V;
- 3- Un nombre maximal de 2 résidences de tourisme est permis dans la zone 3MR;
- 4- Le nombre de personnes occupant l'unité d'habitation louée ne doit pas dépasser le nombre de personnes qu'elle peut accueillir, établi à raison de deux (2) personnes (excluant les enfants de moins de douze (12) ans par chambre. »

ARTICLE 6 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 10.0.18 intitulé « Note 18 : Zones 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F » comme indiqué ci-dessous :

« 10.0.18 Note 18 : Zones 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F »

Dans les zones 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F la production et la transformation du cannabis associé à un usage de la classe « Agricole » ou « industrie légère » est prohibée. »

ARTICLE 7 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 10.0.19 intitulé « Note 19 : Zones 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A, 22AF, 23AF et 24AF » comme indiqué ci-dessous.

« 10.0.19 Note 19 : Zones 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A, 21A, 22AF, 23AF et 24AF »

Dans les zones 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A, 21A, 22AF, 23AF et 24AF, pour l'usage « production de cannabis », toutes installations de production doivent respecter les conditions suivantes :

- 1- Une bande boisée d'une profondeur minimale de 5 mètres, contenant au moins deux rangés de conifères plantés en quinconce doit être aménagé dans toute les cours depuis lesquelles la production peut être visible;
- 2- Une clôture d'une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 5 mètres, doit ceinturer le périmètre du secteur de production.

ARTICLE 8 :

La grille des normes de zonage tel qu'amendée est modifiée par :

- L'ajout de la classe d'usage « Résidence de tourisme » dans la colonne « Classe d'usage » de la section « commerce »;
- L'ajout de « • » vis-à-vis la ligne « Résidence de tourisme » et les colonnes « 4V » et « 3MR »;
- L'ajout de la Note 17 » dans la section « Notes diverses » vis-à-vis les colonnes des zones « 4V » et « 3MR »;
- L'ajout de la « Note 18 » dans la section « Notes diverses » vis-à-vis les colonnes des zones « 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F ».
- L'ajout de la « Note 19 » dans la section « Notes diverses » vis-à-vis les colonnes des zones « 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A,21A, 22AF, 23AF et 24AF ».

La grille des normes de zonage modifiée est jointe au présent règlement en annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 227-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 198-02 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LA PRODUCTION DE CANNABIS ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau souhaite ajouter certaines dispositions au règlement sur les permis et certificats numéro 198-02, afin d'encadrer la production de cannabis et les résidences de tourisme sur son territoire;

ATTENDU QUE les modifications respectent les orientations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 4 octobre 2022, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 13 septembre 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire mentionne l'objet de celui-ci, sa portée;

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du 13 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 355-22 ayant pour objet de modifier le règlement 198-02 relatif aux permis et certificats afin d'ajouter certaines dispositions sur la production de cannabis et les résidences de tourisme, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante; toutes normes, obligations ou indications s'y retrouvant en font également partie comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 :

Le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout du paragraphe 6 à l'article 6.2.1 comme indiqué ci-dessous.

« 6- Le requérant d'une demande pour une résidence de tourisme doit déposer tous les documents énumérés à l'article 6.2.1 en plus des documents suivants :

- a) Une attestation de classification valide de la corporation de l'Industrie touristique du Québec (CITQ) ou de l'organisme reconnu. Dans l'éventualité où l'attestation de classification est en cours d'évaluation, une attestation provisoire sera acceptée. L'attestation officielle devra néanmoins être acheminée une fois obtenue par le propriétaire;
- b) Dans le cas où l'officier municipal en bâtiment et en environnement n'est pas en mesure de déterminer la distance minimale mentionnée au règlement de zonage, le demandeur doit fournir un plan réalisé par un professionnel compétent en la matière confirmant que l'usage de résidence de tourisme est pratiqué à une distance minimale de 300 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux du Lac-à-la-Loutre et du Lac Maillé;
- c) Le requérant doit transmettre annuellement l'attestation de classification confirmant le droit d'exercice;
- d) Un document indiquant les renseignements de la personne en charge des activités de location : nom, adresse, entreprise (le cas échéant), numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps, adresse courriel, cette personne doit être en mesure d'exercer un rôle de surveillance;

ARTICLE 4 :

Le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout du sous-paragraphe « ab) au premier paragraphe de l'article 8.2 comme indiqué ci-dessous :

« ab) Résidence de tourisme : 2 000\$ ».

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 228-22 **ABROGATION DU RÈGLEMENT 346-22**

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris de mesures afin de procéder à la modification de son règlement de zonage afin d'inclure des dispositions relatives aux résidences de tourisme;

ATTENDU QUE la majorité des dispositions incluses dans le règlement 346-22 se retrouve dans d'autres règlements de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité entend inclure dans le règlement de taxation la tarification annuelle application aux résidences de tourisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le règlement 346-22 soit abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 354-22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 229-22 **OFFRE DE SERVICES ÉVALUATION DES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE CHEMIN WILLIAMS**

ATTENDU QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait pour l'évaluation des travaux à effectuer sur le chemin Williams;

ATTENDU QUE 3 offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre reçue de FNX-innov portant le numéro F2201677 en date du 14 septembre 2022 au montant de 4 700\$ + taxes, est acceptée.

Que la directrice générale est autorisée à transmettre FNX-Innov cette résolution qui fera office de contrat.

Fournisseur :	Montant taxes en sus :
FNX-Innov	4 700\$
WSP	5 900\$
TetraTech	Pas reçue d'offre
Équipe Laurence	38 000\$
Laurentides experts-conseils	Pas de disponibilité

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 230-22
DOSSIER 238, CHEMIN DE LA ROUGE (SUIVI DE L'ORDONNANCE)

ATTENDU QUE le 25 mai 2022 la municipalité a obtenu de la cour municipale une ordonnance pour le dossier du 238, chemin de la Rouge propriété de Monsieur Yves Robert afin qu'il appose sur toutes les surfaces extérieures du bâtiment principal se trouvant sur la propriété;

ATTENDU QUE ces travaux de par l'ordonnance devaient être effectués au plus tard le 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont toujours pas terminés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil informe Monsieur Yves Robert qu'advenant que les travaux mentionnés dans l'ordonnance ne soient complétés dans les 30 jours de la réception de cette résolution, que le conseil autorise l'officier municipal en bâtiment et en environnement à mandater un huissier dans le but de faire appliquer l'ordonnance, le tout au frais de Monsieur Robert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 231-22
OFFRE DE SERVICES ABATTAGE DE 15 ARBRES RUE DU FER-A-CHEVAL

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour l'abattage de 15 arbres sur la rue des Chutes et du Fer-à-Cheval, ceux-ci étant jugés dangereux pour la population ou l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre reçue en date du 21 septembre 2022 et portant le numéro DEV228, d'Élagage Frère d'arbres inc., au montant de 1 800\$ plus taxes est acceptée.

FOURNISSEUR :	MONTANT TAXES EN SUS :
Élagage frère d'arbres inc.	1 800\$
Abattage Loiselle	1 700\$ – 2 200\$
Algo Abattage	2 700\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 232-22

OFFRE DE SERVICES TRAVAUX D'ÉLAGAGE DÉGAGEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DU RÉSERVOIR GRAVITAIRE ET MENANT AU POSTE DE POMPAGE

ATTENDU QU'afin de prévenir des bris sur la ligne électrique alimentant le réservoir gravitaire (réseau d'aqueduc), des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sont requis;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour des travaux d'élagage dans le but de dégager la ligne électrique du réservoir gravitaire (aqueduc) et menant au poste de pompage;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Fabrique de la Desserte Notre-Dame-de-la-Merci a consenti à ces travaux se situant sur leur propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que l'offre reçue en date du 21 septembre 2022 et portant le numéro DEV227, d'Élagage Frère d'arbres inc., au montant de 1 800\$ par jour, plus taxes est acceptée.

FOURNISSEUR :	MONTANT TAXES EN SUS :
Élagage frère d'arbres inc.	1 800\$
Abattage Loïselle	Pas reçue d'offre
Algo Abattage	2 500\$

Ce travail est estimé à 3 – 4 jours de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 233-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU CHEMIN PERREAULT AU LAC MAILLÉ

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été adressée à la municipalité par l'Association des Riverains du chemin Perreault au Lac Maillé pour l'entretien du chemin Perreault ;

ATTENDU QUE l'Association a fait une demande auprès du Registraire des entreprises du Québec pour l'obtention de ces lettres patentes ;

ATTENDU QUE la politique numéro 18-2020 de compensation financière à une association de propriétaires pour l'entretien des chemins privés et publics non entretenus par la municipalité, adoptée le 10 novembre 2020, stipule que « l'association doit prévoir que tous les propriétaires riverains du ou des chemins concernés sont automatiquement membres de l'association, **sans aucune formalité** »;

ATTENDU QUE les documents présentés lors de la demande d'aide financière par l'association stipulent qu'une contribution de 20\$ par adresse civique doit être payée, ce qui contrevient à la politique municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil informe l'Association des Riverains du chemin Perrault au Lac Maillé que la demande d'aide financière est acceptée sous condition que les formalités prévues à la politique soient complétées et respectées :

- Qu'une copie des lettres patentes soit transmise à la municipalité.
- Que l'Association confirme que l'adhésion des membres à celle-ci est gratuite.
- Que l'Association adhère et signe la convention d'entretien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 234-22
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RIMRO

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doit soumettre avant le 1^{er} octobre son budget aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence afin que celui-ci soit adopté, te tout conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration lors de la séance du 26 septembre 2022 a adopté ledit budget, lequel prévoit des dépenses et des revenus pour un montant de 682 293\$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée de la municipalité d'Huberdeau pour l'année 2023 est établie à 85 065\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le budget pour l'exercice financier 2023 de la RIMRO est adopté, lequel prévoit le paiement d'une quote-part de 85 065\$ pour la municipalité d'Huberdeau, laquelle est déterminée en fonction du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité en vigueur au 1^{er} janvier 2023, tel que déterminé à l'article 6 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 235-22
PROBLÈME D'INFILTRATION D'EAU MAISON DES JEUNES

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics nous a informés d'un problème d'infiltration d'eau dans la maison des jeunes;

ATTENDU QUE ce problème vient de la couverture qui est très endommagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à demander des prix pour refaire la couverture sur ce bâtiment (174, rue du Fer-à-Cheval) de la façon suivante :

- Remplacer la tôle existante;
- Remplacer la tôle par une couverture en bardeaux d'asphalte;
- Changer l'inclinaison afin d'avoir une pente plus prononcée avec une couverture en tôle;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 236-22

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DURANT L'HIVER 2022-2023

ATTENDU QUE la personne ayant effectué l'entretien de la patinoire et de la salle d'eau durant l'hiver 2020-2021 nous a informés qu'elle désirait poursuivre le travail pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Monsieur Fabien Provost jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre de services reçue de Monsieur Fabien Provost pour la confection de la glace, le grattage et l'arrosage de la patinoire durant l'hiver 2022-2023 au montant de 4 600\$ + le remboursement de l'essence ainsi que pour l'entretien ménager de la salle d'eau dans la salle d'habillage au coût de 200\$ est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 237-22

FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (PROJET DE LOI 64)

ATTENDU QUE le 22 septembre 2022 est entré en vigueur l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI), introduits par le projet de loi no 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL 64);

ATTENDU QUE cet article exige la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil statue que ce comité est composé de la personne responsable de l'accès aux documents (maire à moins que celui-ci est délégué cette responsabilité à la directrice générale) et de la personne responsable de la protection des renseignements personnels (directrice générale adjointe);

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 238-22

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU COMPTOIR ALIMENTAIRE

ATTENDU QU'une demande de soutien financier nous a été transmise de la part de Bouffe Laurentienne dans le cadre du service de comptoir alimentaire mobile;

ATTENDU QUE la municipalité contribue de par la fourniture d'un local, d'un congélateur/réfrigérateur, aide administrative à ce comptoir desservant également les municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil continue de soutenir le service de comptoir alimentaire par la fourniture des mêmes avantages que présentement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 239-22

ADHÉSION AU PARTENARIAT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une invitation pour devenir membre du PREL (Partenariat pour la réussite éducative dans les Laurentides);

ATTENDU QUE les frais d'adhésion ont été réduits de 500\$ à 25\$ pour devenir membre, ce qui rend l'adhésion plus accessible pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Huberdeau comme membre au PREL, ainsi que le versement du montant du coût d'adhésion de 25\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 240-22

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 241-22

APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1 133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 242-22
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (2022)-100-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du règlement (2022)-100-30 de la Ville de Mont-Tremblant, modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au retrait d'une collectrice projetée au réseau de transport du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 243-22
INSCRIPTION À LA JOURNÉE D'ATELIERS « RENDEZ-VOUS CONSERVATION LAURENTIDES 2022 »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise l'inscription de Monsieur François Thibault, conseiller à la journée d'ateliers « Rendez-vous conservation Laurentides 2022 » qui se tiendra le 19 octobre prochain à Saint-Jérôme. Les frais d'inscription, de repas et de déplacement sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 244-22
AUTORISATION D'ACHAT DE 2 TÉLÉVISEURS (70 POUCES) POUR LA SALLE LOUIS LAURIER

ATTENDU QUE le système pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil sera bientôt installé et en opération;

ATTENDU QU'afin de permettre la diffusion de l'information aux citoyens, lors de ces séances, l'installation de téléviseurs est nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise l'achat de 2 téléviseurs de plus ou moins 70 pouces ainsi que le matériel nécessaire à l'installation de ceux-ci dans la salle Louis Laurier.

Les fonds nécessaires à cet achat seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 245-22
ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS ENVIRONNEMENTALES 2022-2023

ATTENDU QUE le conseil s'est engagé par la résolution pour la formation d'un comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE le conseil s'est mis d'accord sur un premier plan d'action environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que la municipalité d'Huberdeau adopte le plan d'action environnementale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 246-22
APPUI À LA CAMPAGNE DU COQUELICOT DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

ATTENDU QUE la Légion royale Canadienne Filial Rouge River 192 nous a fait parvenir le 5 octobre 2022, une demande pour déposer une couronne lors des cérémonies du jour du Souvenir qui se tiendront le 6 novembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour participer à cette cérémonie et à y déposer une couronne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil entérine la dépense de 75.00\$ pour le coût de la couronne à être déposée lors des cérémonies du 6 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 247-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA # 1 AVEC LE MAMH DANS LE CADRE DU PRIMADA

ATTENDU QUE la municipalité a reçu du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un addenda en regard à une modification du protocole d'entente dans le cadre de l'octroi d'une aide financière relative au programme d'infrastructures municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la signature d'un addenda au protocole d'entente est nécessaire afin d'inclure les modifications requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim est autorisée à signer l'addenda # 1 du protocole d'entente avec le MAMH relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 248-22

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h57.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Je, Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Audrey Charron-Brosseau, mairesse par intérim.